



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 423

### Texte de la question

M. Georges Hage interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le sort réservé au syndicat intercommunal de l'agglomération bordelaise pour la formation des apprentis (SIABFA) et à leur personnel. Le projet de dissolution de ce syndicat par la mairie de Bordeaux se traduira par le renvoi des personnels et des élèves sur trois autres pôles de formation gérés par les chambres consulaires (de commerce et de métiers) et l'éducation nationale. Cette restructuration aura de nombreuses conséquences fâcheuses : les structures patronales (associations et compagnies consulaires) auront le monopole de fait sur l'apprentissage ; des emplois seront supprimés avec de gros risques de non-versement des indemnités de licenciement et de chômage. Pour les enseignants réemployés, des disparités de statut (durée et nature des contrats, horaires, rémunérations, conditions de travail) existeront selon que ceux-ci seront sous la tutelle de la chambre des métiers, de la chambre de commerce et d'industrie ou de l'éducation nationale. Des contrats à durée déterminée seraient proposés aux personnels employés jusque-là en contrat à durée indéterminée et sans aucune garantie d'emploi pour la rentrée de septembre 1997 ; la perte de la qualité de la formation sera inévitable avec la disparition de certaines formations (fleuriste, vendeur, quincaillier, dessin, langues et petite enfance), la réduction du nombre de classes les surchargeant (de 15 le nombre d'élèves passerait à 35) et l'éloignement géographique entre le centre de formation de la chambre de commerce et la gare Saint-Jean, où la plupart des apprentis arrivent par le train. C'est l'avenir des apprentis qui est en cause, d'autant qu'ils étaient pour la plupart des jeunes en situation d'échec scolaire. C'est pourquoi il lui demande quelle décision a été prise concernant l'existence du SIABFA, sous quelles modalités ces nouvelles formations seront administrées aux apprentis et quel est le sort réservé aux personnels du SIABFA.

### Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le syndicat intercommunal de l'agglomération bordelaise pour la formation des apprentis (SIABFA) doit faire face à de graves difficultés financières. Celles-ci s'accompagnent du souhait de plus en plus affirmé des communes membres de se désengager de cette structure au motif invoqué qu'il n'entre plus dans la vocation des collectivités locales de gérer des centres de formation d'apprentis. Par ailleurs, on a pu constater que le SIABFA éprouvait de plus en plus de difficultés à collecter des sommes venant en exonération de la taxe d'apprentissage. Cette situation a conduit les responsables du SIABFA à renoncer à la gestion des trois CFA et le conseil régional d'Aquitaine à envisager une redistribution des formations. Des pôles de compétences axés sur des filières cohérentes de formation ont été constitués : un pôle électrotechnique et bureautique au centre de formation d'apprentis Ferbos géré par le lycée Gustave-Eiffel (création d'un CFA public nouveau) ; un pôle hôtellerie et commerce au centre de formation d'apprentis géré par la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux ; un pôle soins personnels, alimentation et maintenance automobile au centre de formation d'apprentis géré par la chambre de métiers de la Gironde. Par ailleurs, le regroupement des apprentis fleuristes a été envisagé au centre de formation d'apprentis géré par la chambre de métiers des Landes qui accueillera désormais l'ensemble des apprentis aquitains dans ce métier. A ce jour, l'arrêté de dissolution du SIABFA n'a pas encore été pris puisque toutes les conditions réglementaires ne semblent pas remplies, car il

convient d'obtenir l'accord de toutes les communes membres. Néanmoins, des dispositions transitoires ont été prises. Le rectorat de Bordeaux (service académique de l'inspection de l'apprentissage) a été étroitement associé à l'ensemble des opérations. Il a veillé particulièrement à préserver l'intérêt des apprentis en s'assurant que toutes les garanties d'un fonctionnement pédagogique propre à la mise en oeuvre d'une pédagogie de l'alternance de qualité ont été prises par les organismes « repreneurs ». En ce qui concerne le devenir des personnels, un effort important a été accompli par le SIABFA pour, à la fois, indemniser dans les conditions légales de licenciement des agents contractuels, et assurer simultanément dans les meilleures conditions possibles leur réemploi. Par ailleurs, l'ensemble des personnels titulaires des collectivités sera repris par les communes ou par d'autres organismes publics.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Hage](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 423

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2234

**Réponse publiée le :** 29 septembre 1997, page 3190